

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibault

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06 novembre 24

ID : 077-217704386-20241104-ARRETE\_2024\_253-AR

Bersier  
Levaulx

n° 2024-253

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LA PROMENADE DU**  
**CHATEAU A L'OCCASION DES FOULEES DE SAINT THIBAUT FUN RUN**  
**DU DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée 04 novembre 2024 par l'association Funrun 77,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des Foulées de Saint Thibault, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans la promenade du château et ses abords pendant cette manifestation,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tous les chiens même tenus en laisse, sauf les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans la promenade du château et ses abords, le dimanche 17 novembre 2024

**ARTICLE 2** : Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

Pour le maire, empêché

1<sup>er</sup> adjoint au maire

Mr Christian PLUMAR

